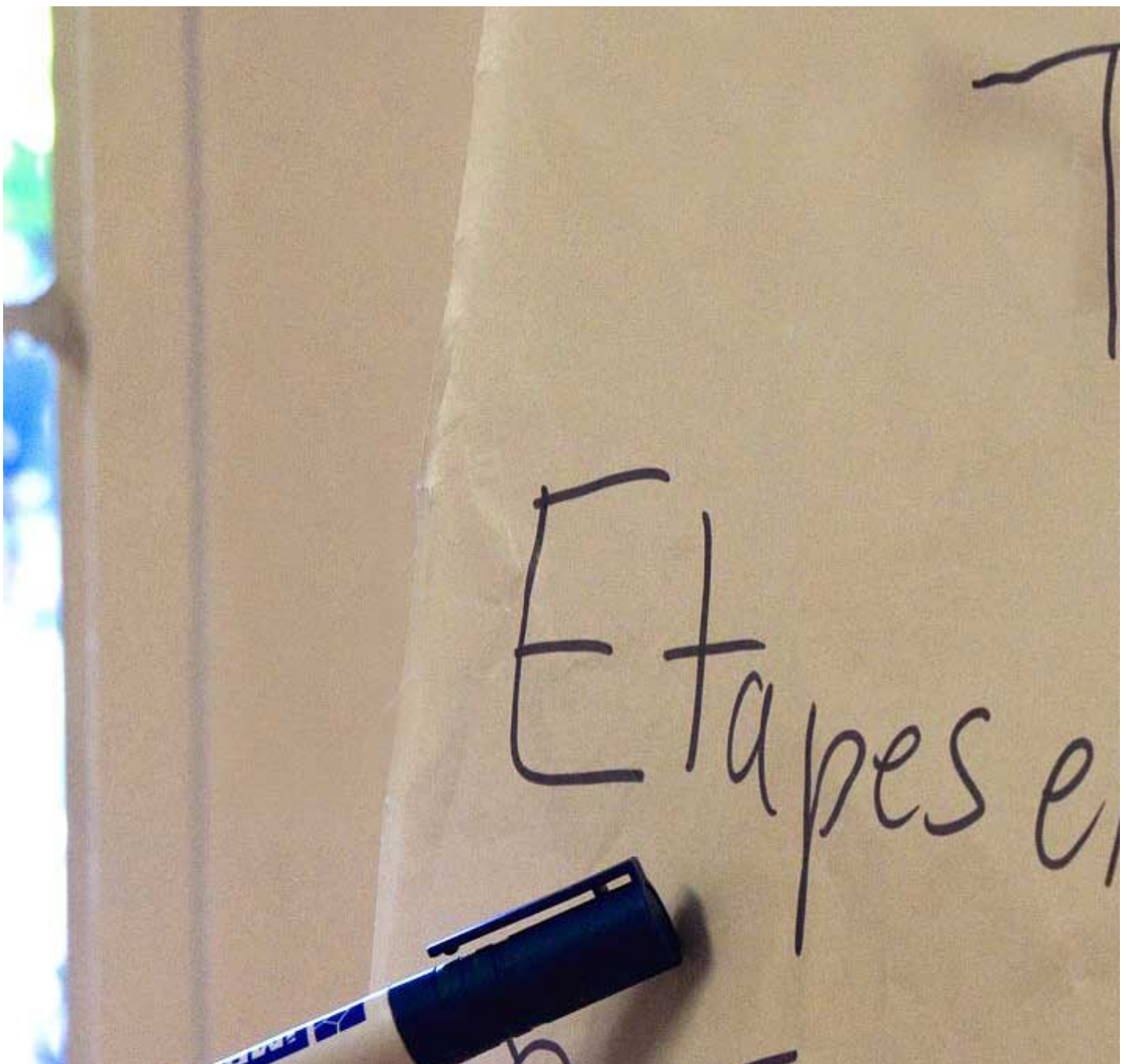


Histoire de la VAE : chronique d'une révolution culturelle

Publié le 6 avril 2017 – Mis à jour le 7 février 2018

Entrée en vigueur en janvier 2002, la validation des acquis de l'expérience (VAE) fête cette année ses 15 ans. Si elle fait aujourd'hui partie de nos ressources pour évoluer professionnellement, sa création a constitué une véritable révolution culturelle. Au coeur de ce mouvement, le Conservatoire fut, parmi les établissements de l'enseignement supérieur, fer de lance de son déploiement. Détour par l'histoire.





Au commencement était la **VAP85**. Prélude à la **VAE**, la **validation des acquis professionnels (VAP)** offre aux personnes qui n'ont pas le niveau requis la possibilité d'accéder à l'enseignement supérieur. Instaurée en 1985, elle répond à un réel besoin : en France, où la **culture de la certification** est solidement ancrée, 40% de la population de plus de 15 ans ne déclare alors aucun diplôme [1]. Première étape pour endiguer ce phénomène, la VAP est renforcée par la réforme de 1992, qui reconnaît et valide des acquis professionnels en vue d'obtenir des dispenses de modules de formation. Mais le dispositif est loin d'obtenir le succès escompté.

La secrétaire d'État à la Formation professionnelle, Nicole Péry, s'empare alors du dossier, estimant qu'il faut diversifier les voies d'accès aux titres et diplômes. Et, en janvier 2002, la **loi de modernisation sociale** instaure la **validation des acquis de l'expérience**, le **congé pour VAE**, ainsi que la **Commission nationale de la certification professionnelle**.

Grâce à cette démarche innovante d'**obtention des certifications**, le passage par la formation n'est plus la seule voie d'accès au diplôme.

Vincent Merle, figure de proue de la VAE

Le Conservatoire est l'un des premiers à s'emparer du dispositif. « **L'acquisition des compétences par l'expérience est une valeur phare de notre établissement**, relève Patricia Guihard, alors en poste dans le centre des Pays de la Loire. *Et cette démarche s'inscrivait dans la continuité de la mise en place de la VAP sur laquelle nous étions déjà impliqués.* » Pour les aider, les équipes du Conservatoire sont bientôt rejointes par Vincent Merle, blanchi sous le harnais ministériel : jusque-là, directeur de cabinet de Nicole Péry, il a oeuvré à l'élaboration de la VAE. Nommé professeur en 2003, il crée la chaire Travail, Emploi et Acquisitions professionnelles et transmet sa foi pour la VAE. « *En rupture avec une conception qui fait de l'excellence scolaire un élément décisif de la réussite professionnelle et sociale, [la loi de 2002] tente de développer des formes de **reconnaissance des aptitudes et des compétences** ouvrant de réels espaces de mobilité et de **progression professionnelle*** », proclamait-il. Or, tout est à mettre en place : « *Nous réfléchissions à la meilleure manière d'orienter et d'aider les candidats, de nous adapter aux différents publics. Rapidement nous avons créé des **accompagnateurs*** », se souvient Patricia Guihard.

Pierre d'achoppement

Ce travail est d'autant moins simple que la menace d'une dévalorisation des diplômes, brandie dans les réunions préparatoires à la loi, couve encore dans l'esprit de certains. Les interrogations de l'époque portent alors notamment sur l'éventuel remplacement de la formation par la VAE et sur les façons d'évaluer la production d'aptitudes et de connaissances par l'expérience. Pour lutter contre les **validations partielles** de diplômes alors courantes, le Conservatoire mise sur son réseau et ses compétences pédagogiques afin de **former les accompagnateurs et les accompagnatrices**. En parallèle, l'établissement agit pour mieux encadrer les procédures ainsi que les candidats et candidates. Entre 2009 et 2012, le nombre de **validation totale** passe ainsi d'environ 67 à 239. Enfin, le Cnam adopte en 2013, une **charte de l'accompagnement à la VAE**. De quoi favoriser durablement ce dispositif, cher au coeur de Vincent Merle qui y voyait « *un véritable levier de changement. Il convient d'en faire vraiment un élément qui changera le regard porté sur le travail* » [2]. Dans le même temps, ce dispositif a aussi bénéficié de nombreuses évolutions. Dernière en date, le **compte personnel d'activité**, instauré par la loi du 8 août 2016, qui prévoit notamment de recenser toutes les activités bénévoles ou volontaires, facilitant la **reconnaissance des compétences acquises**.

[1] D'après le recensement général de la population en 1982.

[2] Vincent Merle, « Genèse de la loi de janvier 2002 sur la validation des acquis de l'expérience. Témoignage d'un acteur », *Revue de l'Ires*, n°55, mars 2008

Le dernier Cnam mag'

LE CNAM MAG' #9

Société numérique, société inclusive ?

1 mai 2018

[+ Retrouvez tous les numéros](#)

Pour aller plus loin

[La VAE au Cnam](#)

<http://blog.cnam.fr/travail/formation-professionnelle/histoire-de-la-vae-chronique-d-une-revolution-culturelle-905248.kjsj>